



Montreuil, le 4 avril 2025

PROCES DU 24 AU 27 MARS 2025 A BEZIERS DE L'ACCIDENT MORTEL DU 10 AOUT 2016

Retour sur un moment d'histoire de la Sécurité civile

Les parties Civiles : dignité et combat pour la justice

Les victimes et leurs familles ont fait preuve de courage, de pugnacité et d'une grande dignité, cette dernière a été soulignée par le tribunal et les avocats des prévenus.

En obtenant ce procès, les parties civiles ont gagné, ce drame n'était pas un simple fait divers.

L'émoi suscité par la description du calvaire vécu par les victimes, lors de l'intervention, et le long chemin de la reconstruction qui ne s'est pas arrêté avec le verdict, renvoie chacun à la gravité de ce drame.

Les stigmates visibles et invisibles ont changé leurs vies et celles de leurs proches, l'accident du 10 août 2016 n'a pas cessé de produire ses effets.

Les conséquences, même sans article de presse les rappelant, s'imposent aux victimes et à leurs proches même lorsque nos regards se détournent.

Le public nombreux pour les 4 jours de procès a été d'une grande sobriété, se gardant de transformer les audiences en spectacle même quand certains propos ou attitudes pouvaient paraître choquants.

C'est aussi un procès pour l'histoire... et un avertissement pour l'avenir

Une série de SDISfonctionnements, que nous connaissons tous d'expérience, peut avoir une issue tragique, une mise en danger, des blessés, parfois un décès.

Pour éviter qu'un drame équivalent ne se produise, chacun doit veiller à identifier les petits manquements quotidiens, les travers établis, tenter de les corriger et ne pas les laisser survenir par négligence !!!

Aux acteurs de la Sécurité civile, agents, cadres, responsables, organisations syndicales de concrétiser les changements attendus.



Montreuil, le 4 avril 2025

Quels enseignements ?

- Le besoin d'un organigramme clair avec une désignation des missions de chacun
- Une nécessaire traçabilité des inventaires, y compris les dysfonctionnements constatés jusqu'à la résolution des problèmes
- La nécessité de procédures cohérentes, claires et applicables
- La distinction entre le respect de la hiérarchie et la soumission aveugle, faire plaisir à son chef et faire son travail, ce n'est pas la même chose !!
- Plutôt que de vanter nos exploits d'hier, plus de rigueur pour éviter les petits renoncements
- Prioriser l'essentiel : la sécurité des agents pas le paraître
- Défendre sa sécurité et celle des autres malgré les pressions
- **Notre sécurité a un coût mais elle n'a pas de prix**

Face aux menaces de sanctions : se souvenir de notre force collective

Si vous estimez que votre sécurité est mise en jeu, rappelez-vous de la mobilisation pour la prime de feu. Certains cadres, qui en ont bénéficié, plus que vous d'ailleurs, tentaient de vous faire la morale ou de vous intimider. Pourtant, vous avez tenu bon. La solidarité, c'est refuser ensemble de mettre sa vie en danger pour satisfaire des injonctions absurdes.

Le verdict : un électrochoc pour les SDIS

Le rôle du Tribunal c'est de chercher des responsabilités pénales, il en a trouvé :

- Un prévenu relaxé au bénéfice du doute
- Quatre condamnés, dont trois à des peines de 8 à 12 mois de prison avec sursis.
- L'ancien directeur condamné à 6 mois de prison ferme, 18 mois avec sursis, 10 000€ d'amende et une interdiction d'exercer au sein de la Sécurité civile pendant 5 ans.

Ce jugement doit faire réfléchir chaque cadre et chaque agent. L'obligation de moyens, l'obligation de sécurité, le Code du travail ne sont pas des injonctions abstraites : ce sont des règles qui peuvent préserver la vie ou entraîner la mort.

Ignorer les risques, délaissé la sécurité, faire primer la gestion comptable sur l'humain, c'est prendre la responsabilité d'un éventuel drame.

Que chacun en tire les conclusions qui s'imposent.